

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
M. le Secrétaire Général	Alexander GRIMAUD
Mme la Sous-Préfète de Langres	Florence VILMUS
M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier	Thilo FIRCHOW

NUMERO 11 Ter

26 novembre 2012

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr – rubrique « publications ».

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie

SOMMAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'Organisation Administrative

Arrêté n° 2567 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet.....2

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS DE L'ETAT**

Bureau de l'Organisation Administrative

Arrêté n° 2567 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne.

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité des services du Cabinet et de la Sécurité du Préfet de la Haute-Marne.

Délégation lui est donnée lorsqu'il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REGNY, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- Mlle Elodie MARX, Attachée, Chef du Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle;
- M. Samuel LALOUX, Attaché, Chef du Pôle Sécurité ;

pour les documents se rapportant à l'activité de leurs services respectifs, à l'exception :

- des documents ayant valeur juridique de décision,
- des correspondances aux Parlementaires et aux Ministres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Elodie MARX, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par :

- Mme Lysiane BRISBARE, Secrétaire administrative de classe normale, Adjointe au Chef du Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel LALOUX, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par :

- M. Pascal GAUDIN, Secrétaire Administratif de classe normale, Adjoint au Chef du Pôle Sécurité ;
- Mme Sylvie GALDO, Secrétaire Administrative de classe supérieure, Adjointe au Chef du Pôle Sécurité ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas REGNY et de l'un des chefs de bureau des Services du Cabinet et de la Sécurité, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par l'autre chef de service présent.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 1839 Bis du 1er juillet 2012 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, est abrogé à compter de ce jour.